



## LA PROTECTION DES YEUX

### Les équipements de protection individuelle en complément des équipements de protection collective...

#### Point de repère

Les lésions des yeux ne représentent que 3% des lésions corporelles au travail, mais peuvent avoir des conséquences graves.

#### Signes d'alerte

- Votre activité vous expose à des projections de particules, de poussières, de liquides ou de gouttelettes.
- Vous êtes amené à réaliser des opérations de soudage (au gaz ou à l'arc), à intervenir sur des lasers.
- Vous travaillez sur - ou à proximité - de matériel émettant des UV (Ultra-Violet) ou des IR (Infra-Rouges).

#### Effets

L'exposition des yeux aux rayonnements ou à l'impact de corps étrangers (liquides ou solides) peut entraîner de nombreuses lésions, parfois irréversibles, telles que :

- cataracte
- kératoconjonctivite
- lésions ou brûlures de la rétine
- lésions ou perforations de la cornée
- déchirure de l'iris.



## CONDUITES À TENIR

### PAR L'EMPLOYEUR

**Mettez en place prioritairement des protections collectives. S'il subsiste un risque pour les salariés, fournissez-leur un équipement individuel de protection des yeux adapté.**

#### Il en existe 3 catégories :

- ▶ les lunettes à branches
- ▶ les lunettes masques
- ▶ les écrans faciaux.

Attention, au sein de ces catégories, **tous les protecteurs ne protègent pas contre les mêmes risques.**

#### En effet, la protection est assurée à la fois :

- ▶ par la forme du protecteur : étanche ou non, avec ou sans protection latérale
- ▶ et par les caractéristiques de la monture et de l'oculaire (niveaux et types de filtration, résistance mécanique, etc.).

À cela s'ajoutent des propriétés complémentaires : anti-buée ou de résistance à l'usure.

**Vous devez donc analyser le travail effectué et déterminer l'équipement le plus adapté.**

Les marquages indiqués sur les lunettes, masques et écrans ainsi que sur leur emballage et leur notice d'utilisation vous fourniront des informations sur la protection apportée.

### PAR LE SALARIÉ

- ▶ Contrôlez l'état de votre équipement avant de l'utiliser et remplacez-le si sa transparence est altérée de façon irréversible : modification de la couleur, craquèlement du revêtement de surface, rayures ou fortes abrasions, adhérence de particules fondues...
- ▶ Manipulez-le avec soin, ne posez pas les verres contre un établi ou une table.
- ▶ Rangez-le à un emplacement prévu à cet effet, limitant les détériorations et les salissures (par exemple : un étui, une boîte, un casier).
- ▶ Entretenez-le et portez-le conformément aux instructions de votre employeur et à la notice du fabricant.

**À savoir : certains modèles peuvent être adaptés à la vue de l'utilisateur.**

